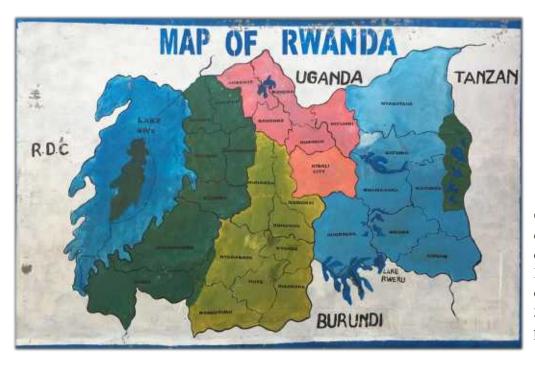
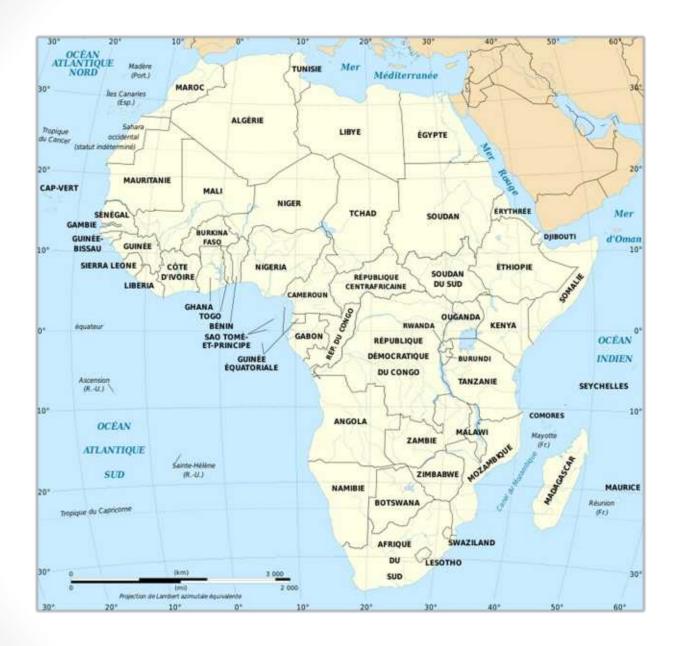
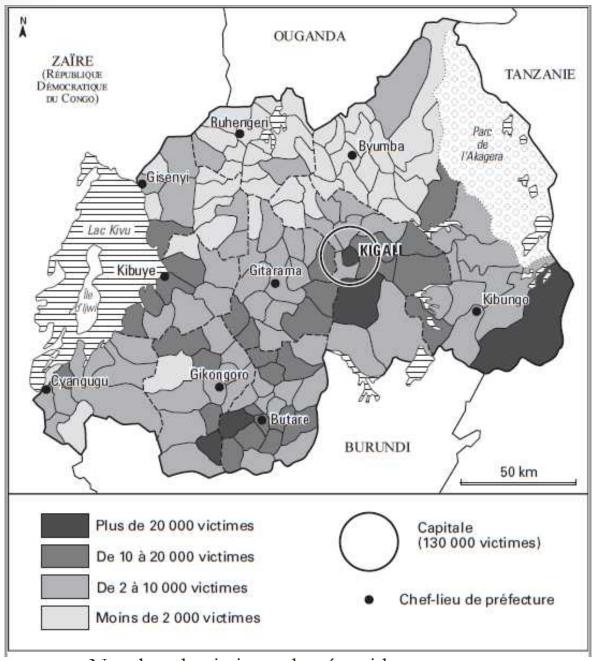
### Florent Piton

## Le génocide des Tutsi du Rwanda



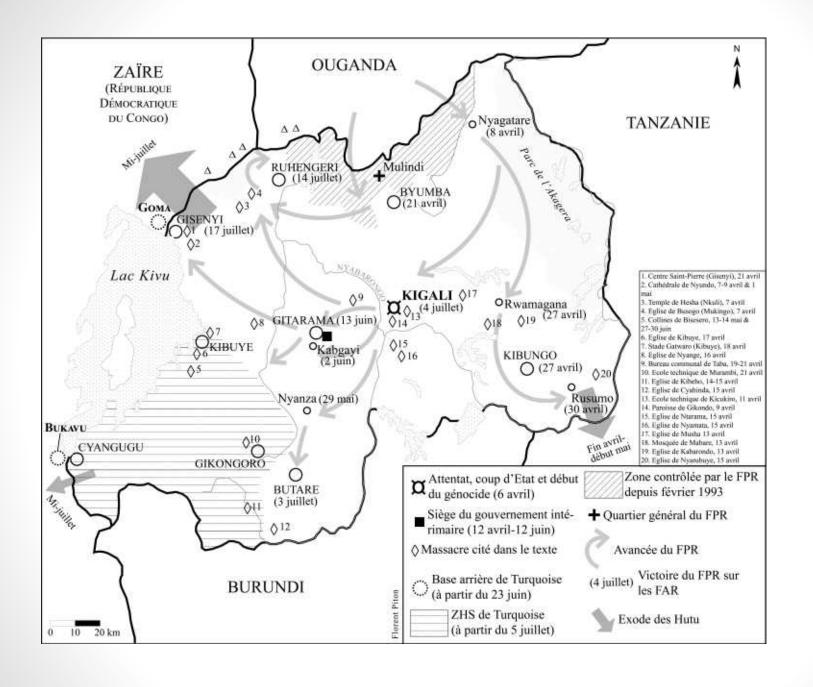
Carte du Rwanda dessinée sur un mur du groupe scolaire de Mushubati (province de l'Ouest), septembre 2018 (photographie personnelle, 2018)





Nombre de victimes du génocide par commune

## Trois lieux, trois histoires du génocide des Tutsi Rubengera, Nyange, Kabuga



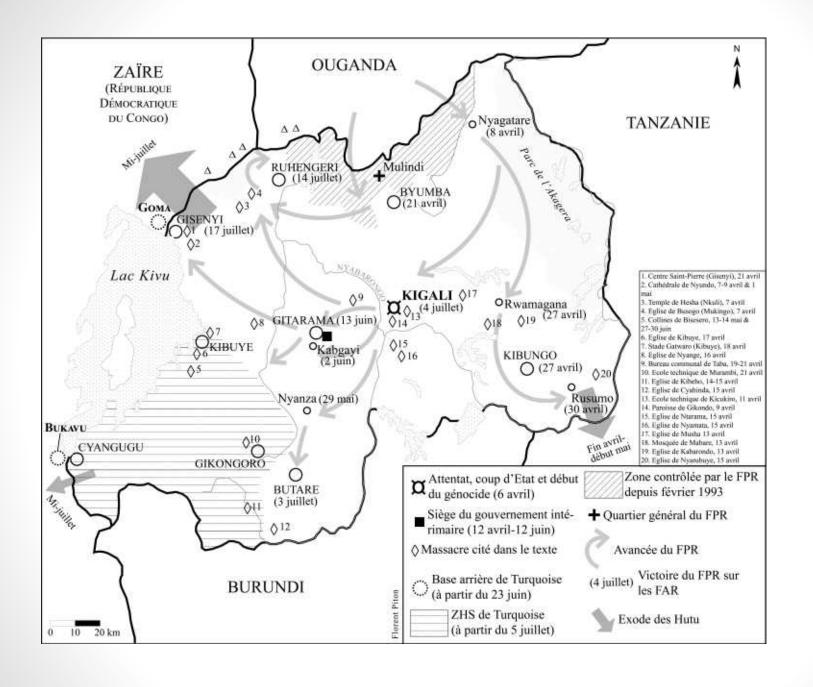


Rubengera, province de l'Ouest (photographies personnelles, septembre 2018)





Rubengera, province de l'Ouest (photographie personnelle, septembre 2018)





Dessin de l'église de Nyange, province de l'Ouest (archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda)

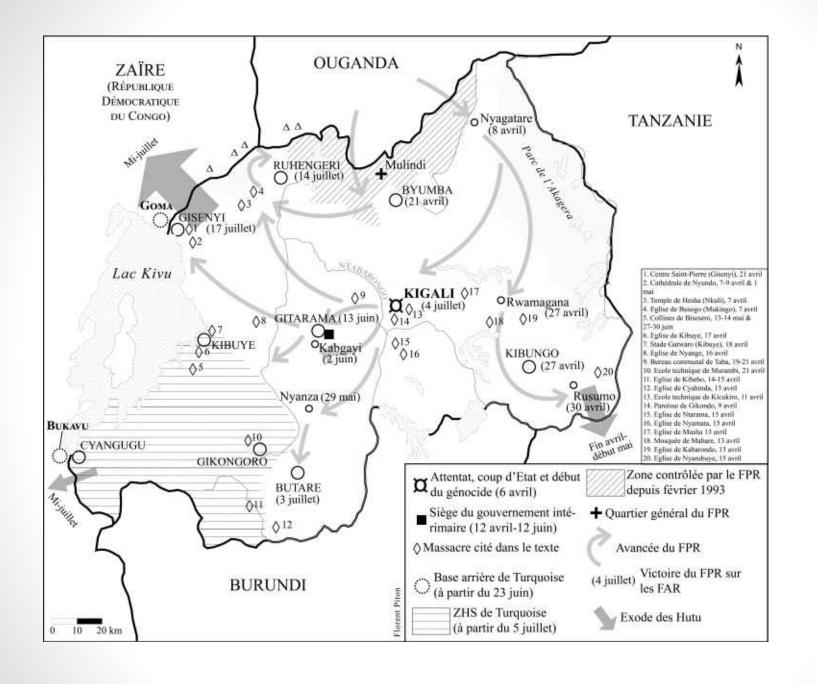


Mémorial de Nyange, province de l'Ouest (photographies personnelles, mai 2014)





Eglise et mémorial de Nyange, province de l'Ouest (photographie personnelle, septembre 2018)











Exhumation des fosses de Kabuga, périphérie de Kigali (photographies personnelles, septembre 2018)

### Pourquoi les Tutsi?

Histoire d'un racisme européen en Afrique

Révérend Père Albert Pagès, *Au Ruanda sur les bords du lac Kivu (Congo belge). Un royaume hamite au centre de l'Afrique*, Bruxelles, Institut royal colonial belge, 1933, p. 28-29

Le Rwanda [...] renferme une population que l'on croit atteindre deux millions d'âmes. Elle comprend trois groupes ethniques bien distincts : les Batutsi ou Hamites ; les Bahutu, du groupe des Bantu, et les Batwa ou Négrilles (Pygmées).

Les Batutsi, qu'on pense originaires d'Egypte ou d'Abyssinie, sont hauts de taille. Il y en a qui mesurent jusqu'à 2 mètres et même 2m10. Ils ont les membres bien proportionnés, les traits réguliers, le nez droit, les lèvres fines, et présentent des ressemblances remarquables avec les Pharaons d'Egypte. Comme les Ethiopiens, les Batutsi sont caractérisés par leur teint brun avec un reflet rougeâtre, au moins chez certains types, et par leur visage allongé un peu en ovale. Généralement gais, ils sont d'un abord facile et en imposent aux autres par leur allure noble, un peu hautaine, mais correcte.

Alors que la taille moyenne des Batutsi est estimée à 1m79, celle des Bahutu s'élève à 1m67. Ceux-ci sont plus trapus et plus courts, et leurs traits sont moins réguliers. Leur force musculaire est supérieure à celle de leurs maîtres, sans doute à cause des travaux pénibles auxquels ils se livrent. Les Bahutu sont en général moins séduisants, moins polis et plus timides que les Batutsi. Dans la colère, ils ne savent pas se dominer autant que ces derniers, mais, par contre, ils sont plus simples et de mœurs plus sévères.

La taille moyenne des Batwa ou Négrilles ne dépasse pas 1m59. Courts et trapus, assez mal proportionnés, ils ont plutôt des formes disgracieuses. Ils sont velus, leur poitrine surtout offre une large surface pileuse.

# « Le Manifeste des Bahutu. Note sur l'aspect social du problème racial au Ruanda », 24 mars 1957

### II. – EN QUOI CONSISTE LE PROBLEME RACIAL INDIGENE ?

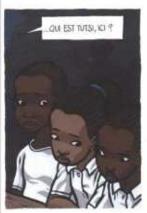
D'aucuns se sont demandé s'il s'agit là d'un conflit social ou d'un conflit racial. Nous pensons que c'est de la littérature. Dans la réalité des choses et dans les réflexions des gens, il est l'un et l'autre. On pourrait cependant le préciser : le problème est avant tout un problème de monopole politique dont dispose une race, le mututsi ; monopole politique qui, étant donné l'ensemble des structures actuelles, devient un monopole économique et social ; monopole politique, économique et social qui, vu les sélections de facto dans l'Enseignement, parvient à être un monopole culturel, au grand désespoir des Bahutu qui se voient condamnés à rester d'éternels manœuvres subalternes, et pis encore après une indépendance éventuelle qu'ils auront aidé à conquérir sans savoir ce qu'ils en font. [...]

- III. Propositions de solutions immédiates [...]
- 3) Au point de vue politique. Si nous sommes d'accord que l'administration mututsi actuelle participe de plus en plus au gouvernement du pays, nous pensons pourtant mettre en garde contre une méthode qui tout en tendant à la suppression du colonialisme blanc-noir laisserait un colonialisme pire du hamite sur le Muhutu. Il faut à la base aplanir les difficultés qui pourraient provenir du monopole hamite sur les autres races habitant, plus nombreuses et plus anciennement, dans le pays.

Jean-Philippe Stassen, *Déogratias*, Paris, Dupuis, 2000, p. 19-20









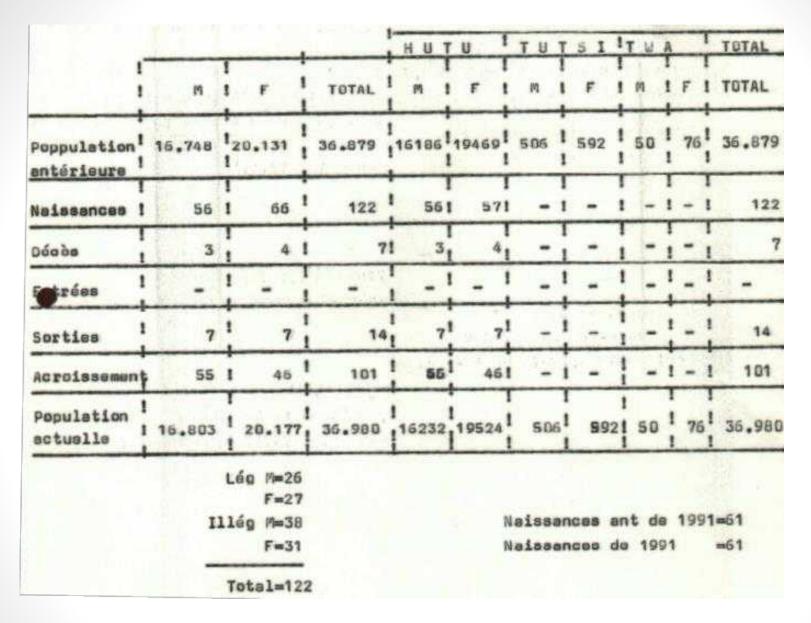




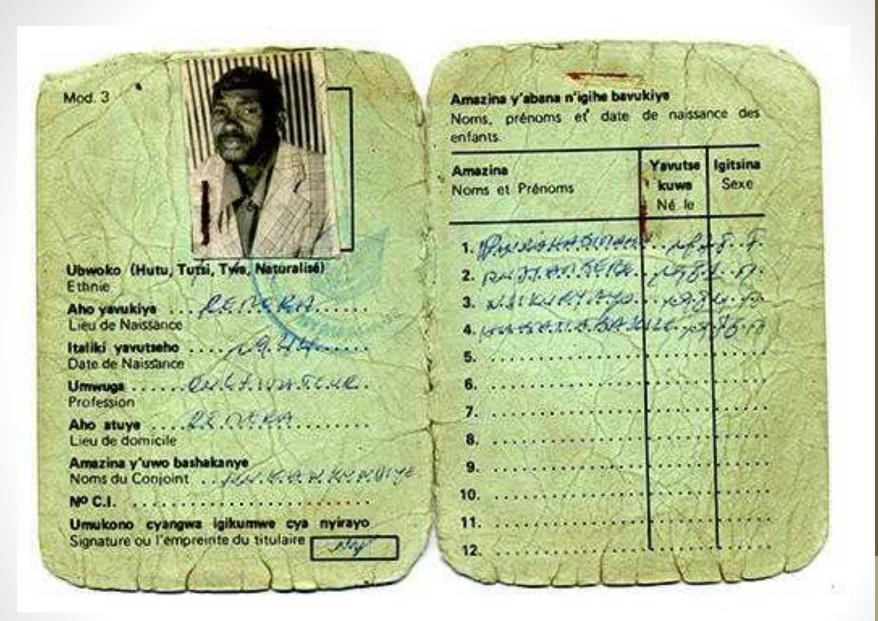








Statistiques démographiques mensuelles de la commune de Mukingo, février 1991 (archives de la province du Nord)



Carte d'identité mentionnant l'ethnie hutu (archives de la province du Nord)



### Traduction de la légende

Au-dessus de la photographie : « Les Tutsi, peuple élu de Dieu »

Verticalement à gauche : « Quelles armes allons-nous utiliser pour vaincre les cafards pour de bon ? »

Sous le portrait : « Et si on nous ramenait la révolution de 1959 pour battre ces cafards de Tutsi. »

Couverture de Kangura, n° 26, novembre 1991

## Juger le génocide

Juger de loin, juger de près



Audiences au TPIR, procès Butare et Médias (source : irmct.org)



	Perpé- tuité	+ 30 ans	21 à 30 ans	10 à 20 ans	- 10 ans	Acquit- tés	Décé- dés	TO- TAL
Militaires	1	3	4	3	1	3		15
Ministres	6	1	2			6		17
Cadres du MRND	1						1	2
Fonctionnaires	1	1	1		2			5
Préfets, sous-préfets	3			2		1		6
Bourgmestres	2	4	1	3		2		12
Conseillers communaux	1				1			2
Radio et propagande		2	1	2	1			6
Leaders interahamwe	1	1	1	1				4
Personnalités religieuses	1		1	1		1	1	5
Hommes d'affaires			2			1		3
TOTAL	17	12	13	12	5	14	2	75

Procès et peines après appel des accusés au Tribunal pénal international pour le Rwanda (1994-2015)

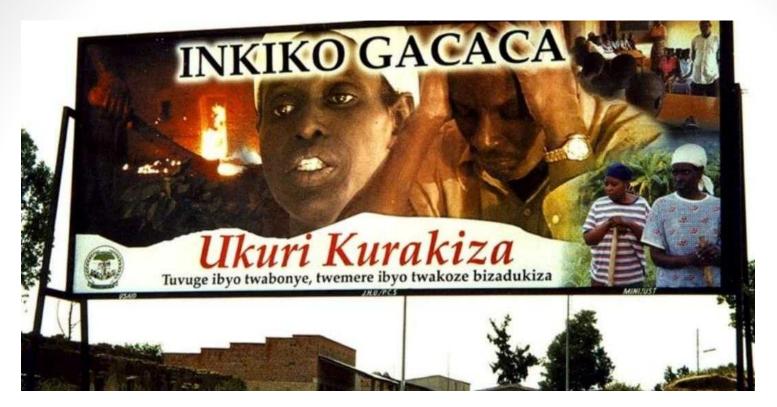
Types de crimes	1996	2001	2004	2007	
1. Organisateurs 2. Autorités administratives, politiques, militaires, religieuses 3. Violences sexuelles	Peine de mort	Entre 25 ans et peine de mort	Entre 25 ans et peine de mort	Entre 20 ans et peine de mort (supprimée en 2008)	
4. Meurtrier de grand nom				Entre 20 ans et perpétuité	
<ul><li>5. Tortures</li><li>6. Actes</li><li>dégradants sur les</li><li>cadavres</li></ul>	Crimes non mentior premières lois organ des crimes de génoc	isant la poursuite			
7. Crimes	Entre 7 ans et perpétuité	Entre 7 ans et perpétuité	Entre 7 et 30 ans	Entre 8 et 19 ans	
8. Tentatives de meurtre	Peine prévue par le code pénal avec possibilité de				
9. Violences sans intention de donner la mort	réduction	Entre 1 et 7 ans	Entre 1 et 7 ans	Entre 1 et 7 ans	
10. Pillages	Réparation civile	Réparation civile	Réparation civile	Réparation civile	

Les classifications des crimes selon la loi rwandaise et ses évolutions (1996-2007)



Audiences de procès *gacaca* (source : rwandapedia.rw)





Affichage public à propos des *gacaca* en 2005 (source : Getty)

#### **Traduction**

Titre: « Les tribunaux gacacca »

En rouge: « La vérité apaise »

En bas en noir : « Avouons ce que nous avons fait, acceptons ce que nous avons fait pour nous apaiser »

Catégorie	Nombre de cas	Verdict culpab		Acquittements	
1. Organisateurs, autorités, violences sexuelles	60 552 (3,5 %)	53 426	88 %	7 126	12 %
2. Meurtres, tortures, outrages, violences physiques	577 528 (29 %)	361 590	63 %	215 938	37 %
3. Pillages	1 320 634 (67,5 %)	1 266 632	96 %	54 002	4 %
TOTAL	1 958 714	1 681 648	86 %	277 066	14 %

Nombre de cas examinés et verdicts lors des procès gacaca (2005-2012)

NB: le nombre de cas ne correspond pas aux nombres de personnes mises en accusation, un même individu pouvant être jugé plusieurs fois en cas de suspicion de crimes commis dans différentes juridictions. D'après les chiffres à notre disposition, 800 000 à 900 000 personnes ont été <u>condamnées</u> pour des faits de génocide, essentiellement des crimes de pillage.